

<p>3. Enseignement et production pédagogique</p> <p>Il s'agit des activités pédagogiques de graduation, de post-graduation, de formations médicales continues et de productions pédagogiques validées par les institutions pédagogiques.</p> <p>a. Enseignement : Graduation 5 points Post-graduation 5 points</p> <p>b. Production pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement pratique hospitalier : participation aux rapports de garde, planchage, colloque de service, revue de presse... 2 points - Ouvrages, manuels : auteur, co-auteur 2 points - Polycopiés : quinze(15) polycopiés au maximum, validés par le comité pédagogique régional de spécialité, distribués aux résidents, adressé au représentant des résidents, cachet de dépôt du comité pédagogique régional de spécialité 2 points - Production audio-visuelle : cassettes, films, DVD. Il pourra s'agir d'une iconographie, d'une démonstration, du film d'une intervention chirurgicale 1 point - Encadrement de mémoires d'internes 1 point <p>c. Formation médicale continue : Enseignement postuniversitaire sous l'égide des institutions pédagogiques. 2 points</p>		<p>10 points</p> <p>8 points</p> <p>2 points</p>	<p>20 points</p>
<p>B. ACTIVITES DE SANTE</p>		<p>5 points</p>	
<p>Rapport d'activités établi par le chef de service ou par le directeur de l'établissement si le candidat est chef de service.</p>			



